

Des revalorisations pour les sapeurs-pompiers



Une revalorisation des salaires est prévue. Photo Archives Le DL

Une série de décrets et d'arrêtés, modernisant la filière des sapeurs-pompiers professionnels, a été publiée hier au journal officiel, instaurant notamment de nouvelles dispositions en matière de carrière, de rémunération et d'avancement.

Salués par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) et quatre syndicats de pompiers professionnels représentant la majorité du métier, ces décrets marquent selon eux "le coup d'envoi fortement attendu de l'application d'une réforme historique qui définit une filière plus cohérente et plus at-

tractive pour les 40 000 sapeurs-pompiers professionnels".

Un nouveau grade de caporal-chef

Ces textes corrigent selon eux "d'anciennes incohérences en matière de carrière, de parcours professionnels et de formation pour l'ensemble des grades et des catégories de sapeurs-pompiers".

Les textes prévoient par exemple "la possibilité pour le sapeur de devenir adjudant non plus en 14 ans comme aujourd'hui mais en seulement 12 ans, s'il le souhaite", la "création d'un

nouveau grade de caporal-chef, qui était jusqu'à présent une appellation et non un grade, valorisant ainsi les responsabilités".

Est encore annoncée la "revalorisation des échelles indiciaires, pouvant aller jusqu'à une augmentation salariale de 60 euros par mois pour un sergent, et de 120 euros par mois pour un adjudant-chef", précisent les syndicats.

Les textes prévoient aussi le "reclassement des majors dans le nouveau grade de lieutenant 2^e classe" ou la "création d'un accès au grade de capitaine par concours externe à Bac +3". □